

Agir pour la paix

Encourager la tenue d'élections transparentes et démocratiques en République Démocratique du Congo, lutter pour une exploitation éthique des ressources naturelles en Amérique latine... Notre mission est de conscientiser et de former citoyens et décideurs politiques et économiques sur les situations de conflits, et les encourager à être acteurs de paix ici et ailleurs.

La Commission Justice et Paix Belgique francophone est une ONG d'éducation à la paix et de défense des droits humains. Elle est reconnue par la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) et par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française).



Commission Justice et Paix

Belgique francophone
Rue Maurice Liétart 31 bte 6
1150 Bruxelles
Tél. : 02.738.08.01 – fax : 02.738.08.00
E-mail : info@justicepaix.be
Site internet : www.justicepaix.be



Éditeur responsable : Axelle Fischer, rue Maurice Liétart 31 bte 6, 1150 Bruxelles. Septembre 2011.

Faites un cadeau à vos héritiers tout en soutenant Justice et Paix grâce au

Legs en duo



Si vous n'avez pas de descendants directs, le legs en duo vous permet de donner plus à vos héritiers tout en soutenant la Commission Justice et Paix

Exemple 1 :

Vous disposez de 100 000 € à léguer à votre nièce :

Sans legs en duo :

Montant	100 000 €
Droits de succession (*)	- 40 625 €
Reste pour votre nièce	59 375 €

Avec la formule du legs en duo :

Montant	100 000 €
Droits de succession (*)	- 25 325 €
Legs à Justice et Paix	9 675 €
Reste pour votre nièce	65 000 €

→ Soit **5 625 € de plus** pour votre nièce !

Exemple 2 :

Vous disposez de 100 000 € à léguer à un(e) ami(e) :

Sans legs en duo :

Montant	100 000 €
Droits de succession (*)	- 58 125 €
Reste pour votre ami(e)	41 875 €

Avec la formule du legs en duo :

Montant	100 000 €
Droits de succession (*)	- 29 275 €
Legs à Justice et Paix	15 725 €
Reste pour votre ami(e)	55 000 €

→ Soit **13 125 € de plus** pour votre ami(e) !

(*) Les taux de droits de succession repris ci-dessus s'appliquent aux résidents de Wallonie, des taux légèrement différents sont applicables à Bruxelles.

En pratique

Pour bénéficier des avantages du legs en duo, vous devez rédiger un testament dans lequel vous désignez la Commission Justice et Paix Belgique francophone en tant que légataire universelle. À charge pour l'association de verser à la personne de votre choix un montant spécifié et libre de droits de succession. Contactez-nous au 02.738.08.01 ou à info@justicepaix.be pour de plus amples renseignements. Votre notaire vous répondra également avec précision à ce sujet.

